

## CONDITIONS DE VENTE

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser lors de l'exposition précédant la vente aux enchères.

Les mentions figurant au catalogue sont établies sous réserves des notifications et des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal. Les dimensions, poids et estimations ne sont donnés qu'à titre indicatif.

L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restaurations.

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen attentif de l'objet.

Le paiement par chèque bancaire ou CCP est effectif seulement après encaissement, en conséquence, l'Huissier de Justice se réserve le droit de différer la livraison jusqu'à ce paiement (sauf chèque certifié ou lettre de banque).

S'agissant des ventes de vins et alcools, elles sont faites sur désignation. Les estimations portées au catalogue le sont à la bouteille, tout comme les enchères sont portées à la bouteille et non au lot.

Les frais acheteurs s'élèvent à 20%TTC en sus des enchères.